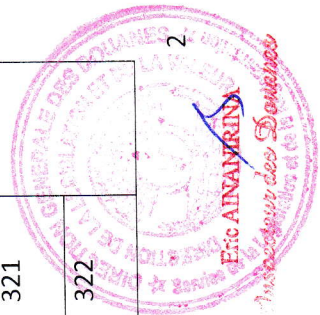


Tableaux des nouveaux Codes Additionnels applicables pour les exonérations à partir du 01.09.2024

CATEGORIE	NATURE/MOTIF	TYPE (bénéficiaires/marchandises)	Nouveaux	Anciens CA	
0. DROIT COMMUN	0. DROIT COMMUN		000	000	
	1. Privilèges diplomatiques et assimilés	0. Franchise pour missions diplomatiques : Ambassades	0.	100	
		1. Franchise pour missions diplomatiques : Consulats	0.	110	100
		2. Franchise pour missions diplomatiques : Union Européenne	0.	120	
		3. Exonération provisoire dans le cadre de l'Attestation de destination/missions diplomatiques	0.	130	119
2. Privilèges des Institutions Spécialisées des Nations Unies (ISNU)	4. Mise à la consommation en suite exonération provisoire/missions diplomatiques - Marchandises totalement dépréciées	0.	140	314	
	5. Mise à la consommation en suite exonération provisoire/missions diplomatiques - avec paiement des droits et taxes	0.	150	319	
	0. ISNU ayant conclu un Accord de base : FAO, OIT/BIT, OMS, PNUD, UNICEF, FNUAP, PAM, BAD/FAD, OIM, FIDA.	0.	200	121	
	1. ISNU n'ayant pas conclu un Accord de base : BCR, BANQUE MONDIALE, FMI, ONUDI, UNOPS.	0.	210		
	2. Exonération provisoire dans le cadre de l'Attestation de destination/ISNU	0.	220	119	
3. Marchandises prévues par des	3. Mise à la consommation en suite exonération provisoire/ISNU - Marchandises totalement dépréciées	0.	230	314	
	4. Mise à la consommation en suite exonération provisoire/ISNU - avec paiement des droits et taxes	0.	240	319	
	0. Franchise dans le cadre de l'Accord de	0. Livres, publications et documents (annexe A de	300	125	



<p>Accords internationaux (Accords internationaux, Accords bilatéraux avec un autre Etat ou une autre OI, Accord de Siège.)</p>	<p>Florence et le Protocole de Nairobi</p>	<p>l'Accord et annexe A du Protocole)</p>	
		<p>1. Œuvres d'art et objets de collection de caractère éducatif, scientifique ou culturel (annexe B de l'Accord et annexe B du Protocole)</p>	301
		<p>2. Matériel visuel et auditif de caractère éducatif, scientifique ou culturel (annexe C de l'Accord et annexe C.2 du Protocole)</p>	302
		<p>3. Matériel visuel et auditif (annexe C. 1 du Protocole)</p>	303
		<p>4. Instruments et appareils scientifiques (annexe D de l'Accord et annexe D du Protocole)</p>	304
		<p>5. Objets destinés aux aveugles (annexe E de l'Accord) Objets destinés aux aveugles et aux autres personnes handicapées (annexe E du Protocole)</p>	305
		<p>6. Matériels sportifs (annexe F du Protocole)</p>	306
		<p>7. Instruments de musique et autres équipements musicaux (annexe G du Protocole)</p>	307
		<p>0. Fournitures aux Ministères techniques</p>	310
		<p>1. Fournitures aux Projets</p>	311
		<p>0. AFD</p>	320
		<p>1. JICA</p>	321
		<p>2. GIZ</p>	322
	<p>1. Franchise dans le cadre des contrats de fournitures – Accord de Cotonou (UE-Etats ACP)</p>		104
	<p>2. Franchise dans le cadre des Accords de Coopération de développement avec un autre Etat</p>		127



3. Franchise des matériels militaires - accord de coopération franco-malagasy du 12/06/1998	3. USAID	323	101
	4. PEACE CORPS	324	
	5. KFW	325	
	6. KOICA	326	
	7. TICA	327	
	8. EXPERTISE FRANCE	328	
	0. Fourniture de matériels et équipements à la partie malagasy	330	
	1. Pour les besoins de la Mission de coopération militaire et de défense française	331	
4. Franchise pour les ONG étrangères ayant conclu un Accord de Siège avec le Gouvernement Malagasy	0. Première installation des expatriés	340	120
	1. Fonctionnement et activités de l'ONG	341	
5. Franchise dans le cadre des Accords conclus avec des Organisations Internationales autres que ONG	0. UNION AFRICAINE	350	128
	1. CRFIM	351	
	2. URSAN-COI (Unité régionale de sécurité alimentaire et nutritionnelle)	352	
	3. OIF	353	
	4. ASECNA	354	
	5. IPM (Institut Pasteur)	355	
6. Franchise pour les Etablissements	6. AFRICA RICE	356	126
	0. Alliance française	360	



4. Régimes spéciaux d'incitation aux investissements	d'enseignements étrangers agréés		1. IFM	361			
			2. Etablissements d'enseignement membres de l'AEFE	362			
			3. Réhabilitation Lycée Français de Tananarive	363			
			4. American School Antananarivo	364			
			0.	370		119	
			7. Exonération provisoire dans le cadre de l'Attestation de destination/ONG-Agences de coopération bilatérale-Organisations Internationales				
			8. Mise à la consommation en suite exonération provisoire/ONG-Agences de coopération-OI - Marchandises totalement dépréciées	0.		380	314
			9. Mise à la consommation en suite exonération provisoire/ONG-Agences de coopération-OI - avec paiement des droits et taxes	0.		390	319
			0. Franchise dans le cadre de la Loi sur les Grands Investissements Miniers (LGIM) : DMSA	0.		400	103
			1. Franchise dans le cadre de la Loi sur les Grands Investissements Miniers (LGIM) : Sous-traitants DMSA	0.		410	
5. Dons, aides et utilité publique	0. Franchise dans le cadre du Code pétrolier	0.	420	129			
		0. Organes de lutte contre les grandes endémies	500	122			
		1. Organes titulaires d'agrément d'œuvre de solidarité	501				
		2. Etablissements hospitaliers publics ou des armées	502				
		3. Collectivités territoriales décentralisées	503				
1. Franchise pour dons aux personnalités privés.	0. Chef de l'Etat	510	123				



	officielles				
		1. Membres du Gouvernement	511		
		2. Parlementaires en exercice	512		
	2. Franchise pour envois de secours et à la Croix Rouge Malagasy	0. Envois de secours - BNGRC	520	124	
		1. Croix Rouge Malagasy	521		
	3. Franchise dans le cadre d'un Décret	0. Organes d'œuvre de bienfaisance titulaire de Décret de Reconnaissance d'Utilité Publique (RUP)	530	115	
		0.	600	109	
	0. Note de Conseil N° .....du..... (huile brute alimentaire)	0.	610		
	1. Note de Conseil N°024/2009-PM/SGG/CM du 12 juin 2009 (denrées alimentaires du PAM)	0. Denrées alimentaires	620		
	2. Notes de Conseil ponctuelles	1. Autres marchandises	621		
		0. Déménagement	700	110	
	0. Franchise en suite de changement de résidence (des particuliers)	1. Héritage	701		
		2. Trousseaux d'élèves, d'étudiants	702		
		3. Trousseaux de mariage	703		
		0. Chancellerie : Décoration	710	111	
	1. Franchise pour les autres envois dépourvus de caractère commercial	1. Banque Centrale de Madagascar : Billets et monnaies	711		
		2. Institutions bancaires agréées : Devises	712		



		3. Direction Générale des Impôts : Timbres fiscaux	713	
		4. Ministère des Postes et Télécommunications : Timbres postes	714	
		5. Trophées sportifs, insignes commémoratifs et médailles	715	
		6. Echantillon sans valeur marchande	716	
		7. Objets de cultes des missions religieuses	717	
		8. Articles d'enterrement et de décoration des tombes	718	
	2. Franchise pour matériels militaires pour forces nationales	0. Objets d'entretien et d'ornement des tombes militaires	720	102
		1. Armes et munitions	721	
	3. Autres franchises prévues par le Code des douanes	0. Retour de marchandises	730	118
		1. Avitaillement des navires et des aéronefs	731	
		0.	800	308
	0. Taux phase d'exploitation dans le cadre de la Loi sur les Grands Investissements Miniers (LGIM) : AMSA		810	
	1. Taux phase d'exploitation dans le cadre de la Loi sur les Grands Investissements Miniers (LGIM) : Sous-traitants AMSA			
	2. Taux QMM dans le cadre de la Convention d'Etablissement (Annexe C) : QMM	0. QMM - A	820	500
		1. QMM - B	821	501
		2. QMM - C	822	502
		3. QMM - D	823	503
		4. QMM - E	824	504
<b>8. Régimes à taux spéciaux d'incitation aux investissements</b>				

3. Taux QMM dans le cadre de la Convention d'Établissement (Annexe C) : Sous-traitants QMM	5. QMM - F	825	505
	6. QMM - G	826	506
	7. QMM - H	827	507
	8. QMM - I	828	508
	9. QMM - J	829	509
	0. QMM - A	830	500
	1. QMM - B	831	501
	2. QMM - C	832	502
	3. QMM - D	833	503
	4. QMM - E	834	504
4. Exonération TVA pour QMM hors Annexe C : QMM	5. QMM - F	835	505
	6. QMM - G	836	506
	7. QMM - H	837	507
	8. QMM - I	838	508
	9. QMM - J	839	509
5. Exonération TVA pour QMM hors Annexe C : Sous-traitants QMM	0.	840	510
	0.	850	

